

Pôle territorial de l'Albigeois et des bastides

Le 13 décembre 2018

Matinée de formation et de sensibilisation

À destination des élus et techniciens



Les enjeux climat-énergie dans les documents d'urbanisme

Quels leviers pour agir ?

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Tarn
188, rue de Jarlard 81000 ALBI - www.caue-mp.fr - Tél : 05 63 60 16 70 - Fax : 05 63 60 16 71 - courriel : caue-81@caue-mp.fr

Nelly Jerrige Architecte-urbaniste, chargée d'étude au CAUE du Tarn

INTRODUCTION

Ce n'est pas une intervention sur le climat et l'énergie.

Il s'agit d'interroger les pratiques de l'urbaniste par rapport à ces enjeux.

Il s'agit d'appréhender les enjeux liés à ces problématiques nouvelles qui s'imposent aux documents d'urbanisme, et ce à toutes les échelles.

De quelles manières ces préoccupations nouvelles vont s'articuler avec celles traditionnelles de l'urbanisme ?

Quelles sont les limites des documents d'urbanisme pour traiter de ces sujets?

Quels sont les atouts d'une telle démarche,

Est-ce un pas vers un enrichissement des projets urbains ?

La prise en compte des enjeux climat-énergie rejoint dans un premier temps la prise en compte des TVB (trames vertes et bleues), la place de la nature en ville, la nature des déplacements imposés par la forme urbaine, et la prise en compte des risques.

C'est donc avec le regard de l'urbaniste, que nous allons illustrer ce propos en déclinant un exemple, de l'échelle du SCOT à celle de la parcelle.

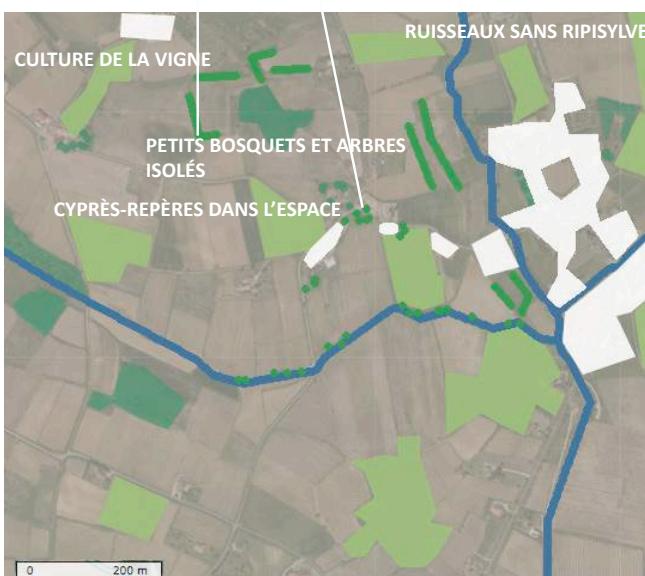
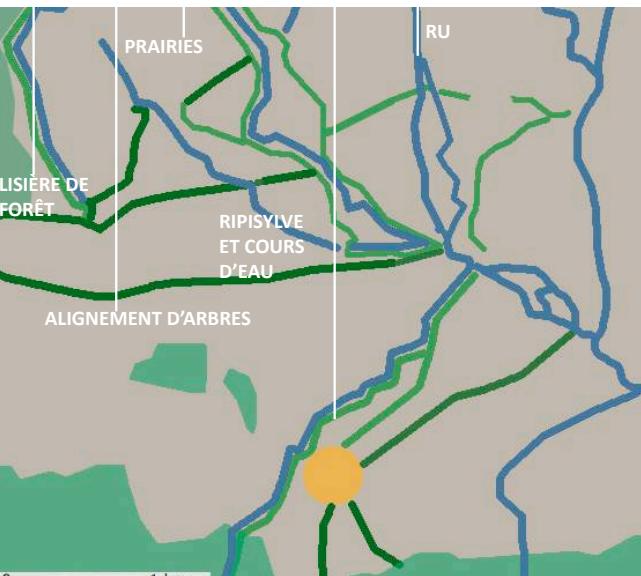
LOIS GRENELLES :

Prise en compte et intégration des trames vertes et bleues dans la planification

UN REGARD INVERSÉ - LE PAYSAGE AU SERVICE DU PROJET URBAIN ET DE L'IDENTITÉ DU LIEU

«La trame verte et bleue, un outil d'aménagement du territoire»

La trame verte et bleue est une infrastructure naturelle qui maille l'ensemble du territoire national. Elle nous fait porter un regard nouveau sur la biodiversité, qu'elle soit remarquable ou ordinaire. Ce sont aujourd'hui toutes les politiques publiques, et en particulier d'aménagement du territoire, qui doivent intégrer cette dimension. »



L'approche par le paysage est une manière d'aborder et d'intégrer les perceptions et les usages qui sont liés à la TVB et qui participent au vécu quotidien.

C'est un bon moyen d'entrer sur le territoire et de croiser les regards. Les approches paysagères sont facilitées par l'existence des atlas paysagers départementaux ou régionaux qui détaillent les entités paysagères et leurs caractéristiques.

« Car le paysage est constitué depuis fort longtemps et ce sont bien les activités humaines, au contact des réalités naturelles qui, au final l'ont fabriqué. Défricher, cultiver, construire une maison, agrandir un village ou une ville, passer une route : tout cela a bien, au fil des siècles, constitué un paysage... »

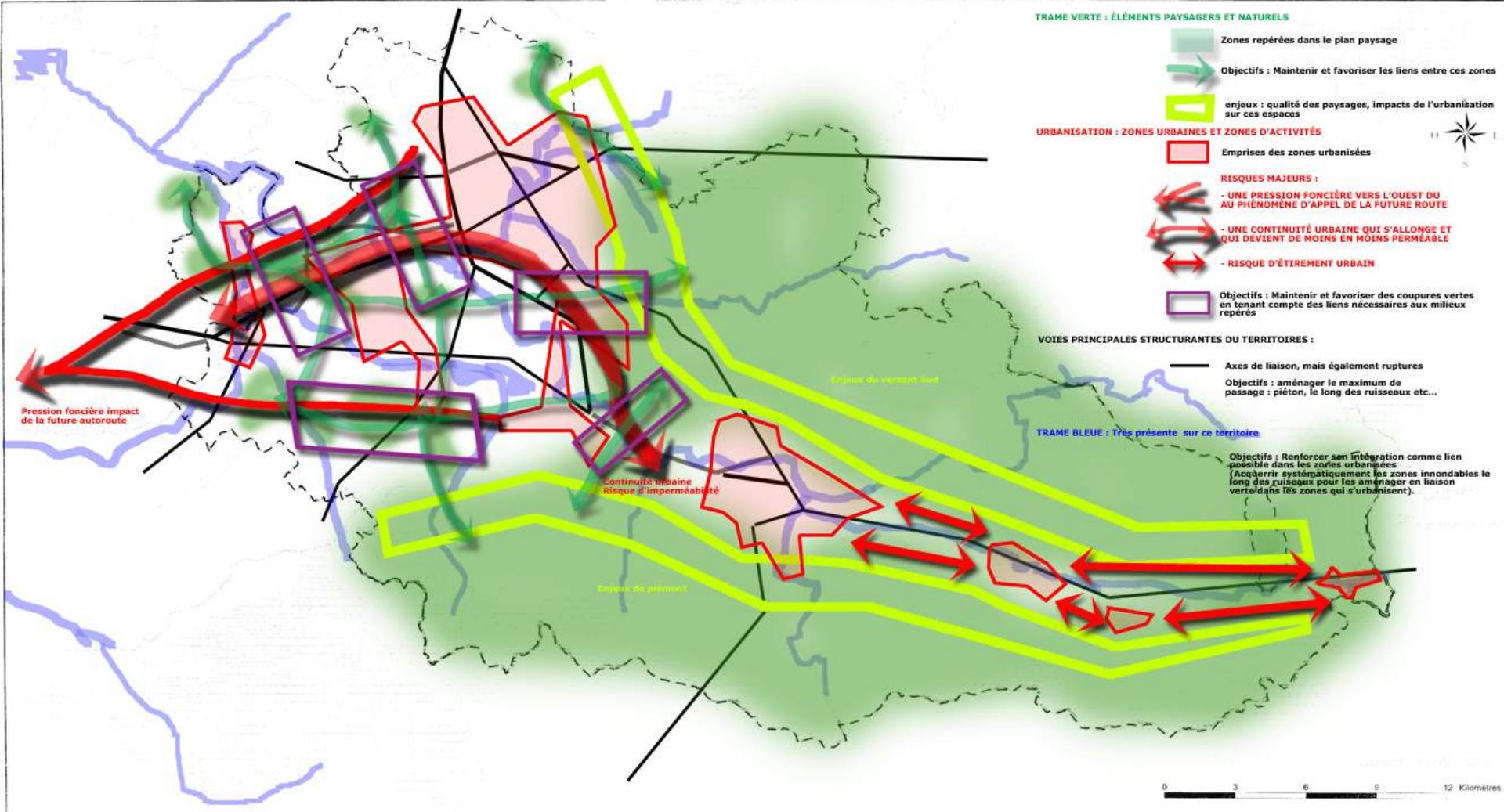
Cette approche permet de prendre en compte les dynamiques d'évolution du paysage et des continuités

L'approche paysagère prenant en compte les espaces dédiés à l'agriculture et à la nature, la ressource en eau, le mode d'occupation du sol... est primordiale pour une approche dynamique, mais elle ne doit pas se substituer à une entrée milieux naturels.

Une nécessaire prise en compte d'une échelle territoriale, plus vaste que celle de la commune : Échelle régionale : SRCE - Échelle d'un SCOT

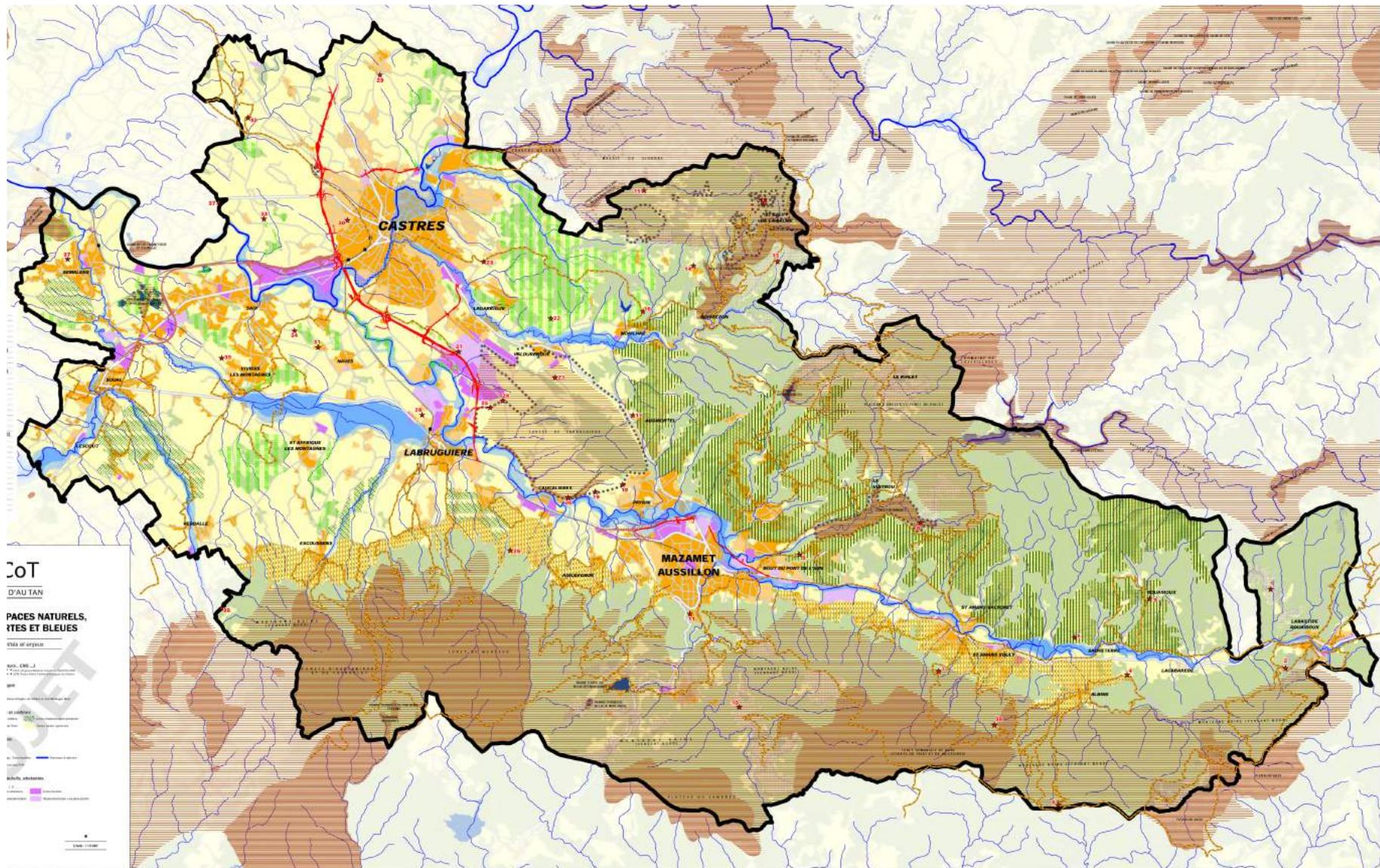
Exemple en Pays d'Autan : De l'échelle du SCOT à celle du lotissement

Les étapes: carte schématique des secteurs à enjeux



Les étapes: carte des espaces éco-paysagers

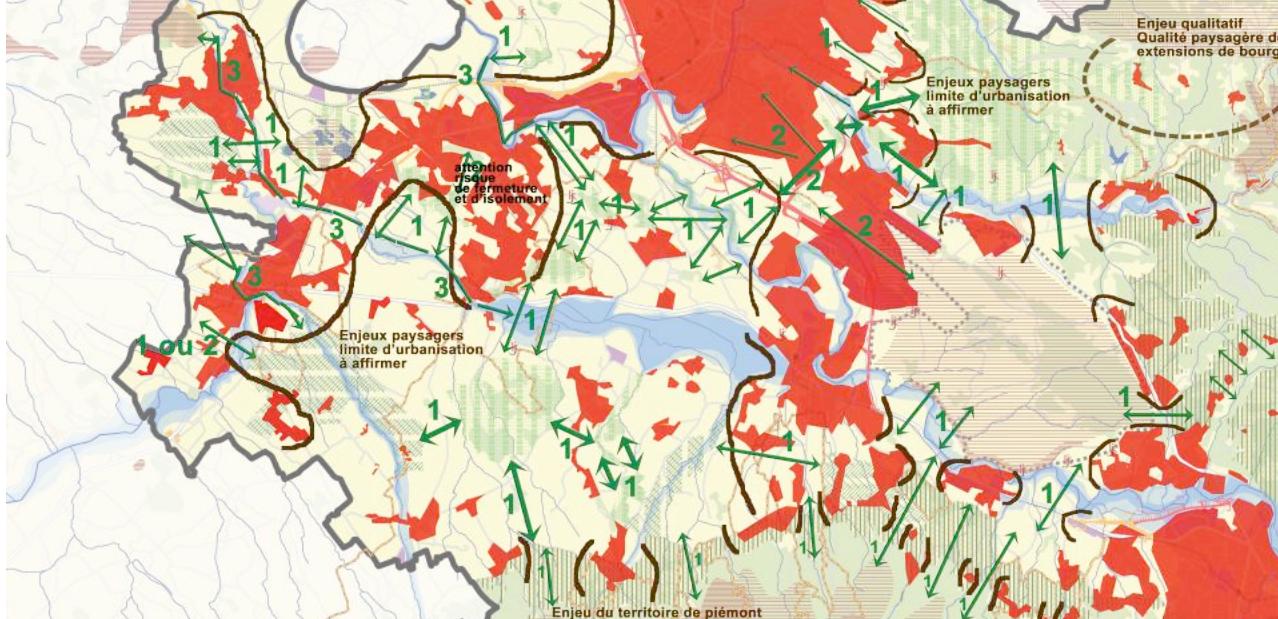
Carte 2 : paysages - espaces naturels - trames vertes et bleues



Extrait de la carte de travail : les continuités naturelles

Enjeux: Conserver les liaisons entre les boisements - éviter qu'ils soient isolés, enfermés par l'urbanisation
Maintenir une trame verte .
3 niveaux de préconisations:

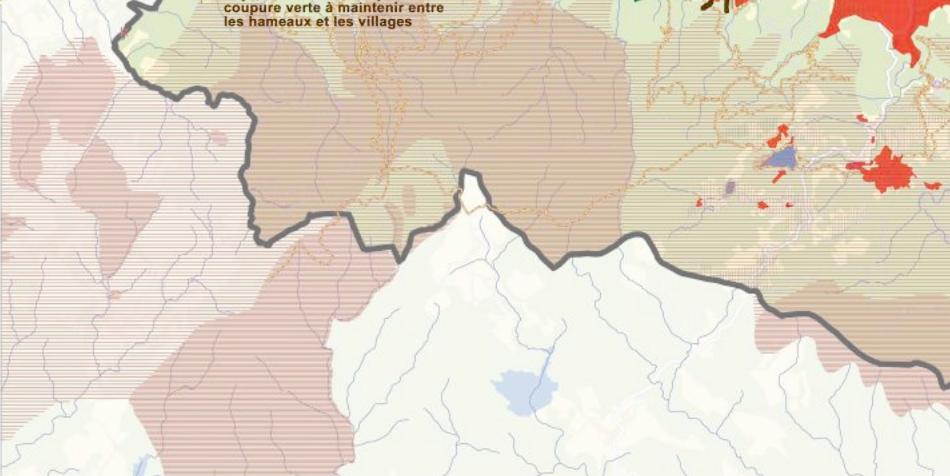
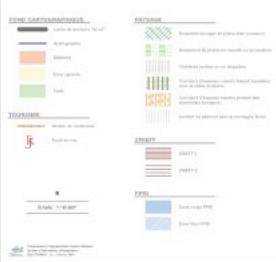
- 1 - des coupures vertes qui fixent les limites de l'urbanisation et de l'étalement urbain
 - 2-Intégration dans les zones à urbaniser de "corridor vert", à l'échelle de la zone et des liaisons à préserver.
 - 3-Lorsque la barrière urbaine est trop présente, maintenir les liaisons par les berges des ruisseaux ou rivière : cela implique de conserver libre les berges pour constituer un véritable corridor et de maintenir des coupures d'urbanisation entre les espaces boisés et ces berges.



SCoT

PAYS D'AUFTAN

Carte des paysages

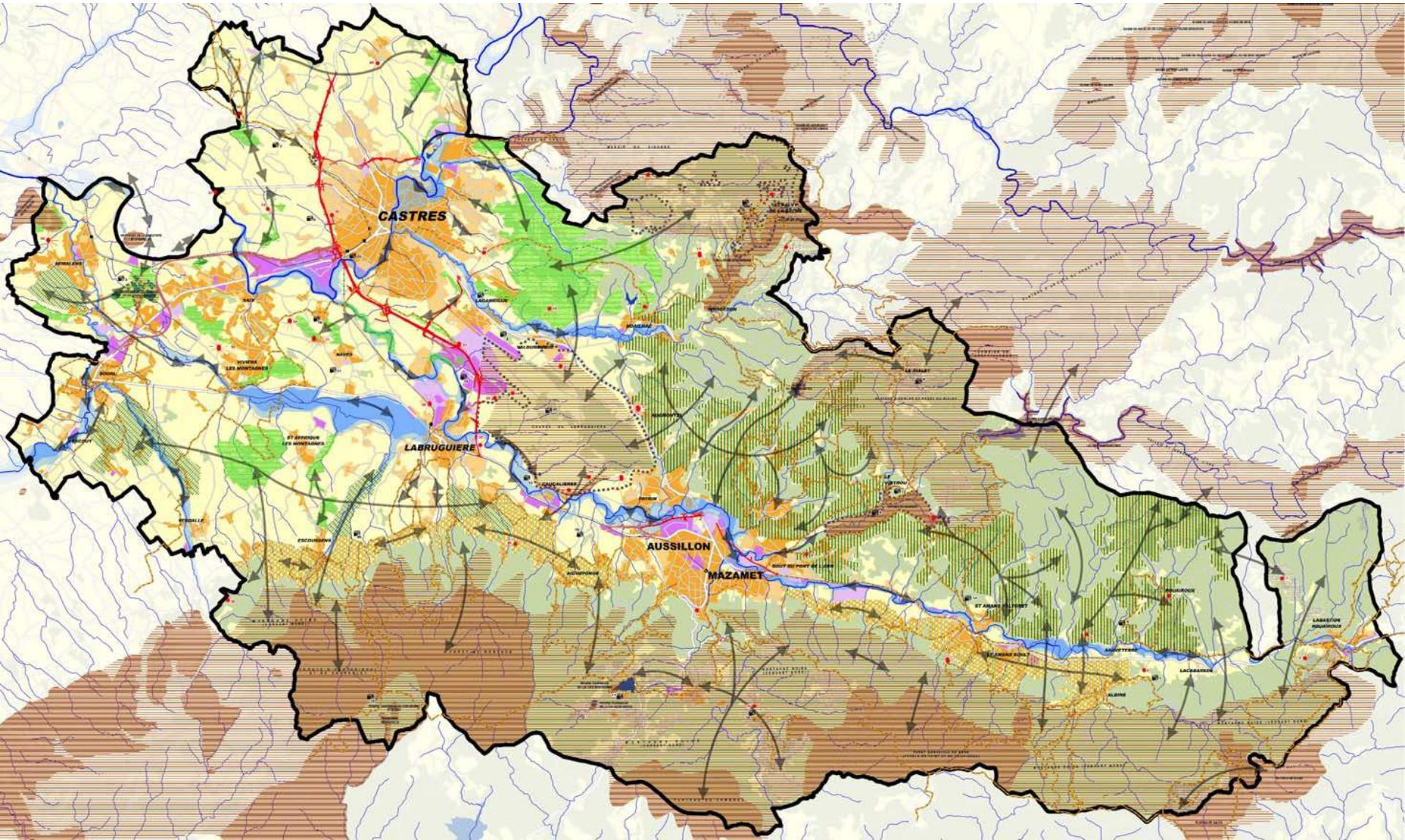


la carte paysages, espaces naturels, trames vertes et bleues du SCoT

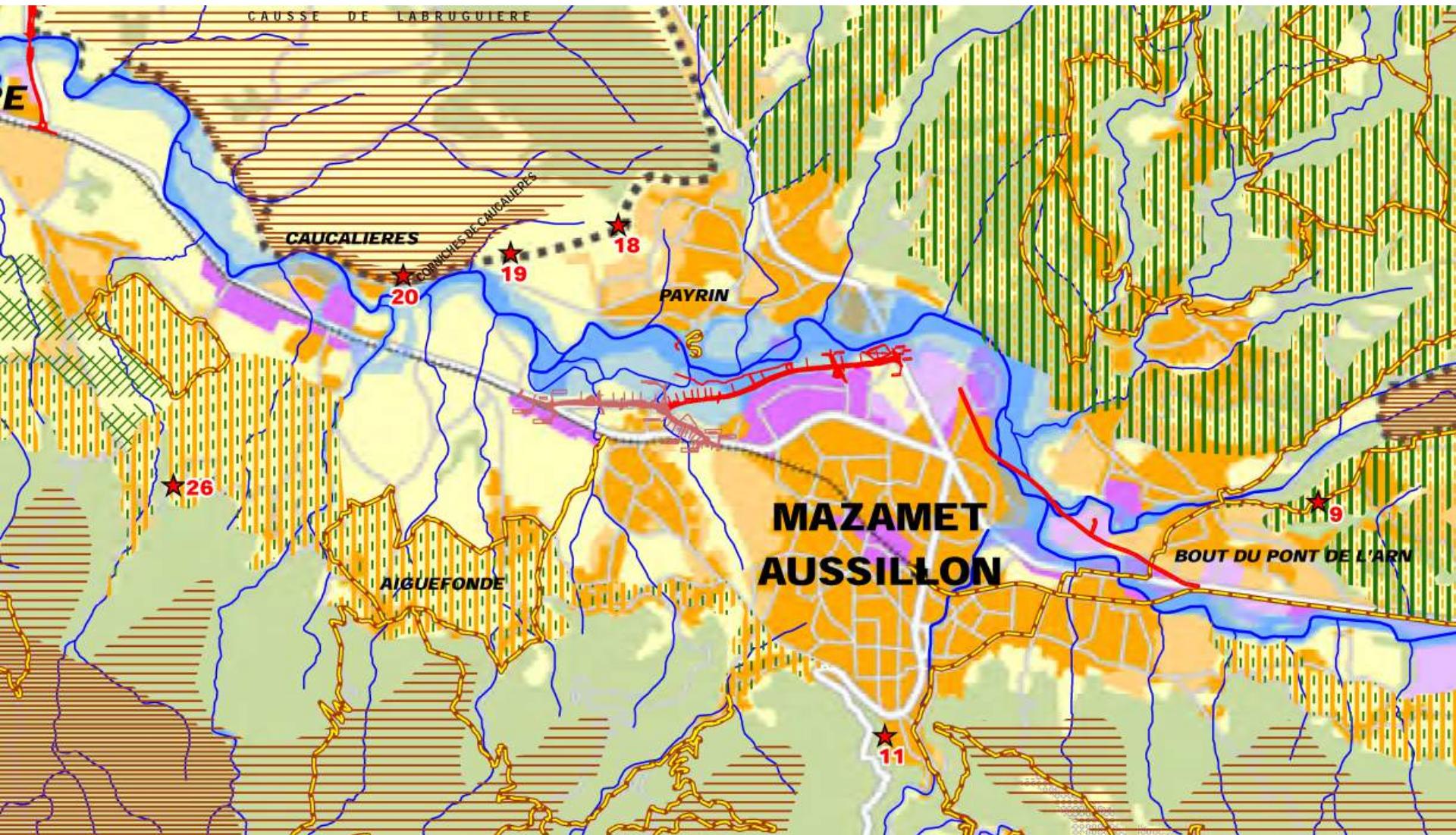
SCoT du Pays d'Autan

Document d'Orientations Générales

– 11/29 – Document approuvé le 24 janvier 2011



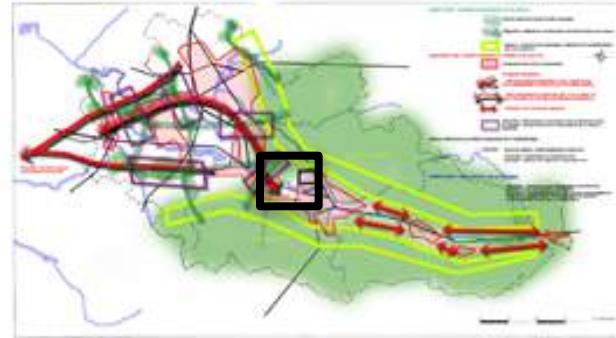
À partir du projet de territoire à l'échelle du SCOT, qui a notamment identifié les enjeux de continuité écologique, comment le décliner à l'échelle communale, et l'intégrer au projet urbain ?



Extrait de la carte paysages

En descendant dans les échelles

L'enjeu de continuité écologique entre les différents milieux va croiser celui de l'urbanisation qui se densifie.



Une trame bleue toujours très présente

Une barrière urbaine qui tend à se renforcer

Trois entités paysagères
Enjeux de continuité entre ces trois milieux

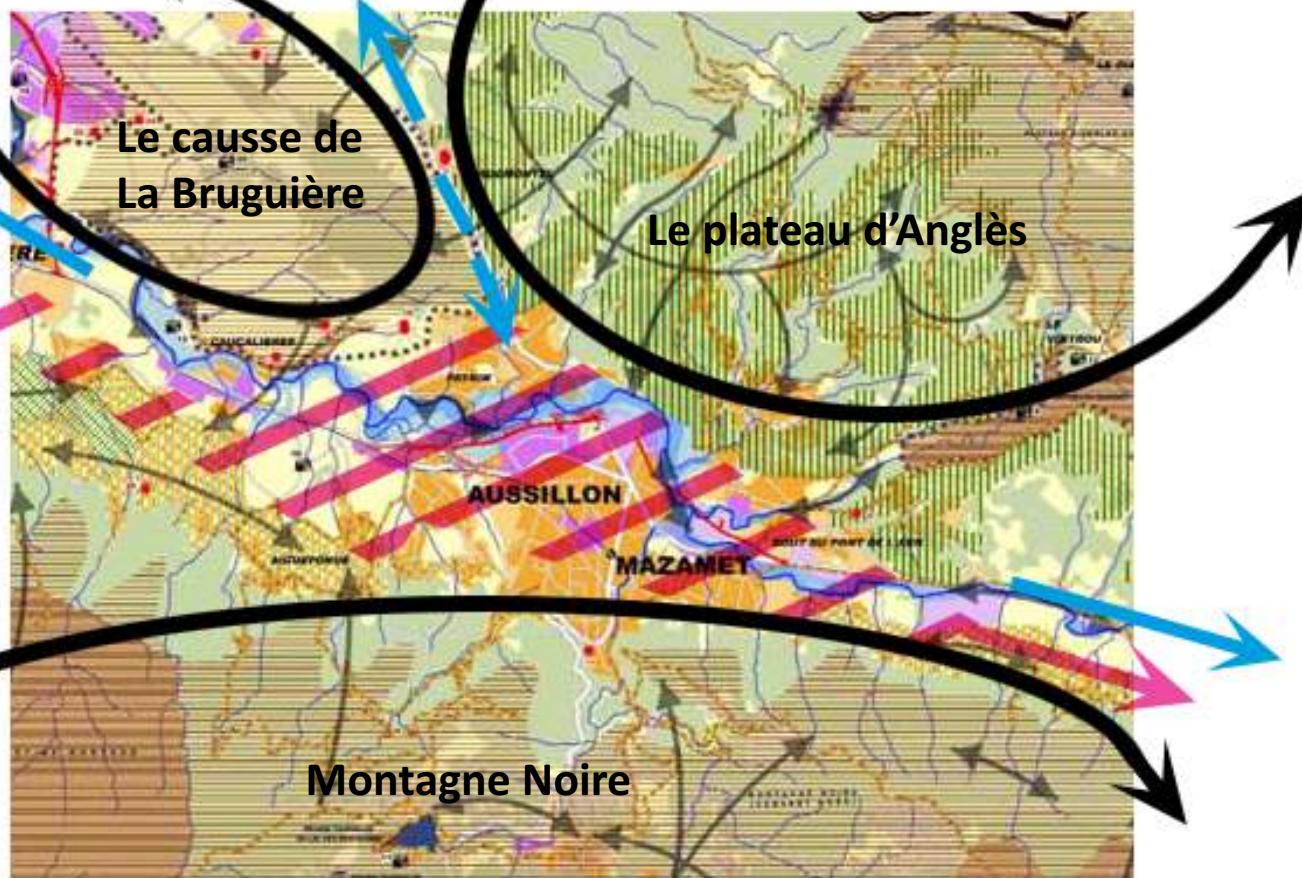


Photo aérienne du territoire



Photo aérienne du territoire et sa trame bleue



Photo aérienne du territoire, trame bleue et « tache urbaine »

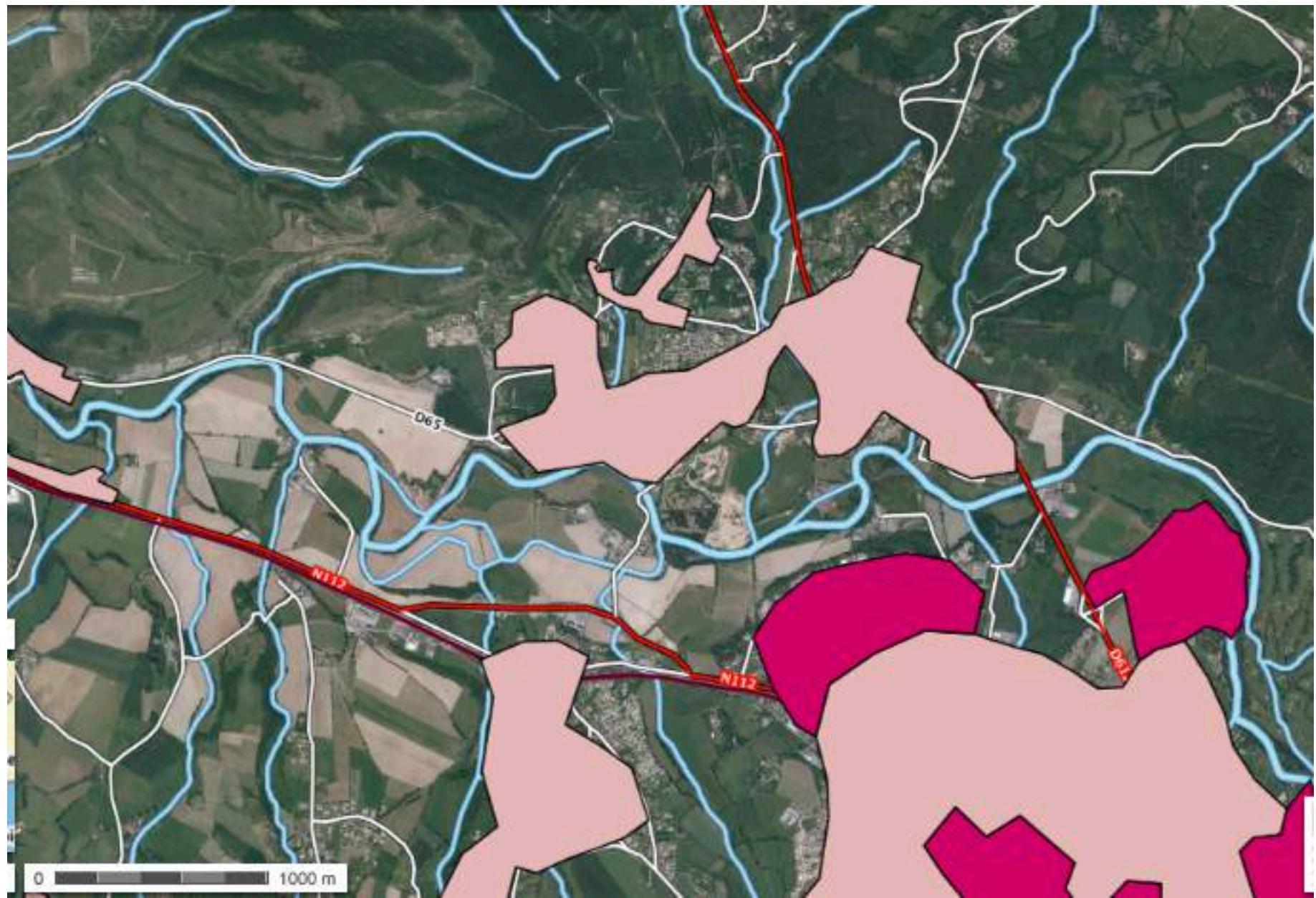


Photo aérienne du territoire : la structure urbaine

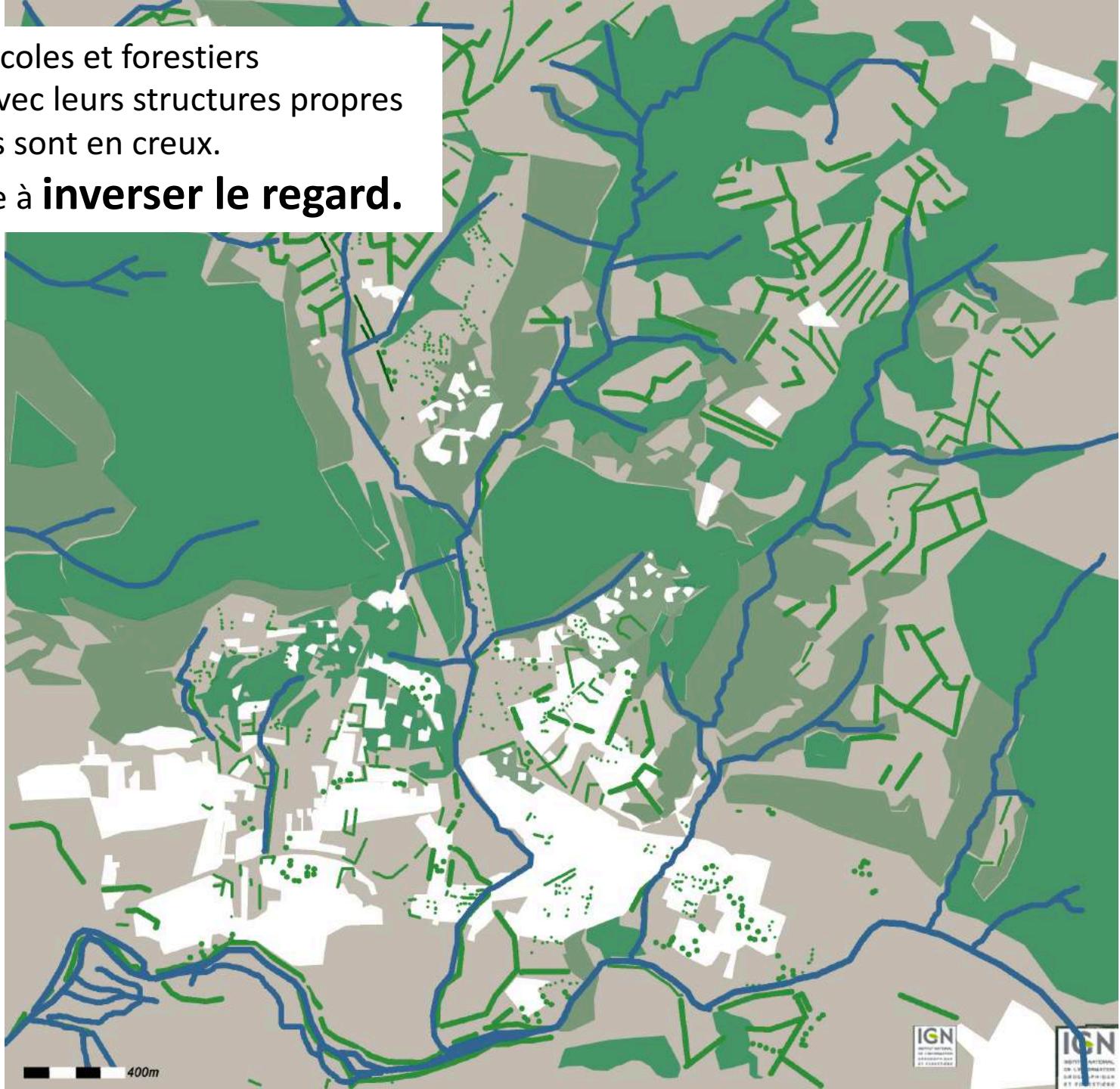


Espaces naturels, agricoles et forestiers

Ils sont représentés avec leurs structures propres

Les espaces urbanisés sont en creux.

Cette démarche incite à **inverser le regard.**

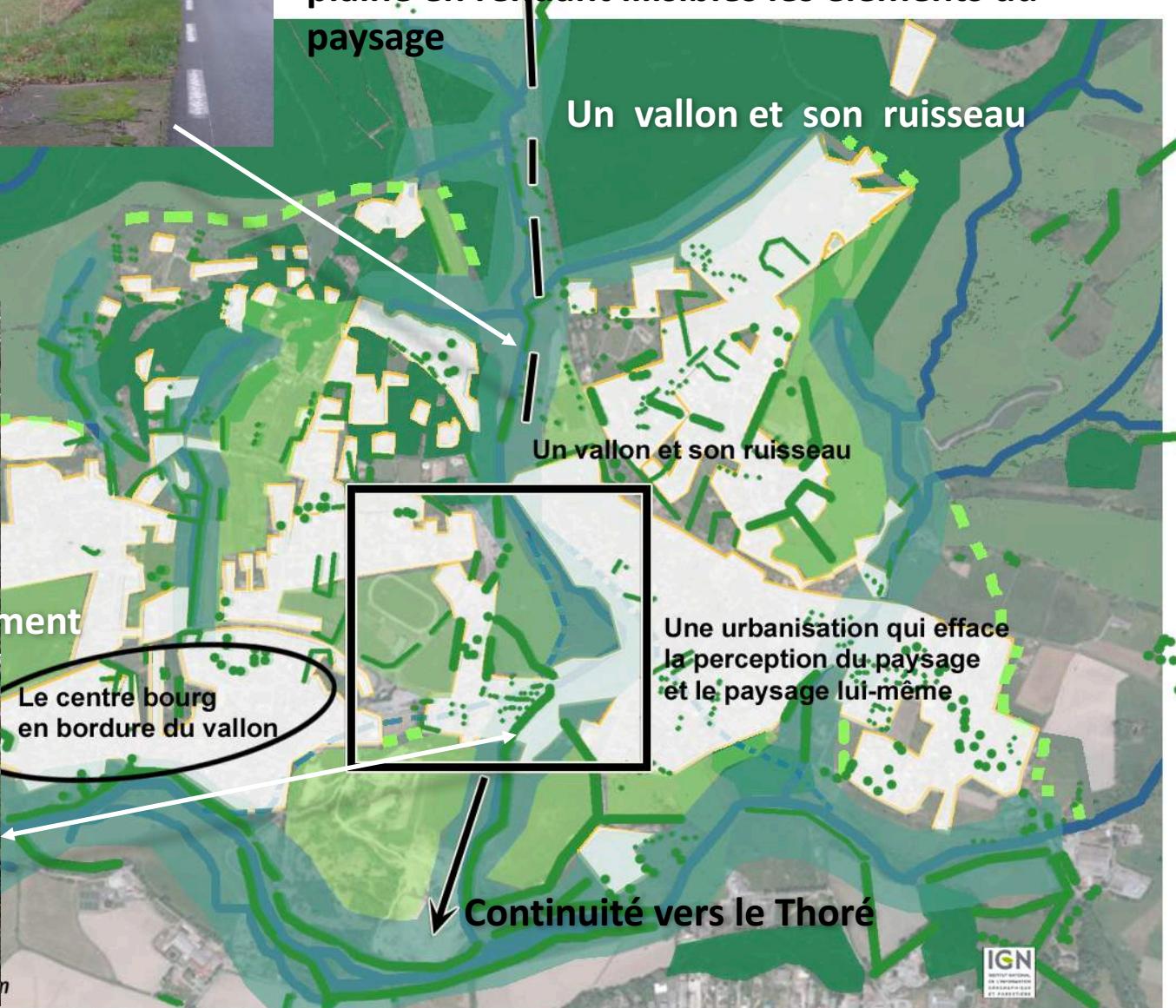




Le ruisseau dans le lotissement



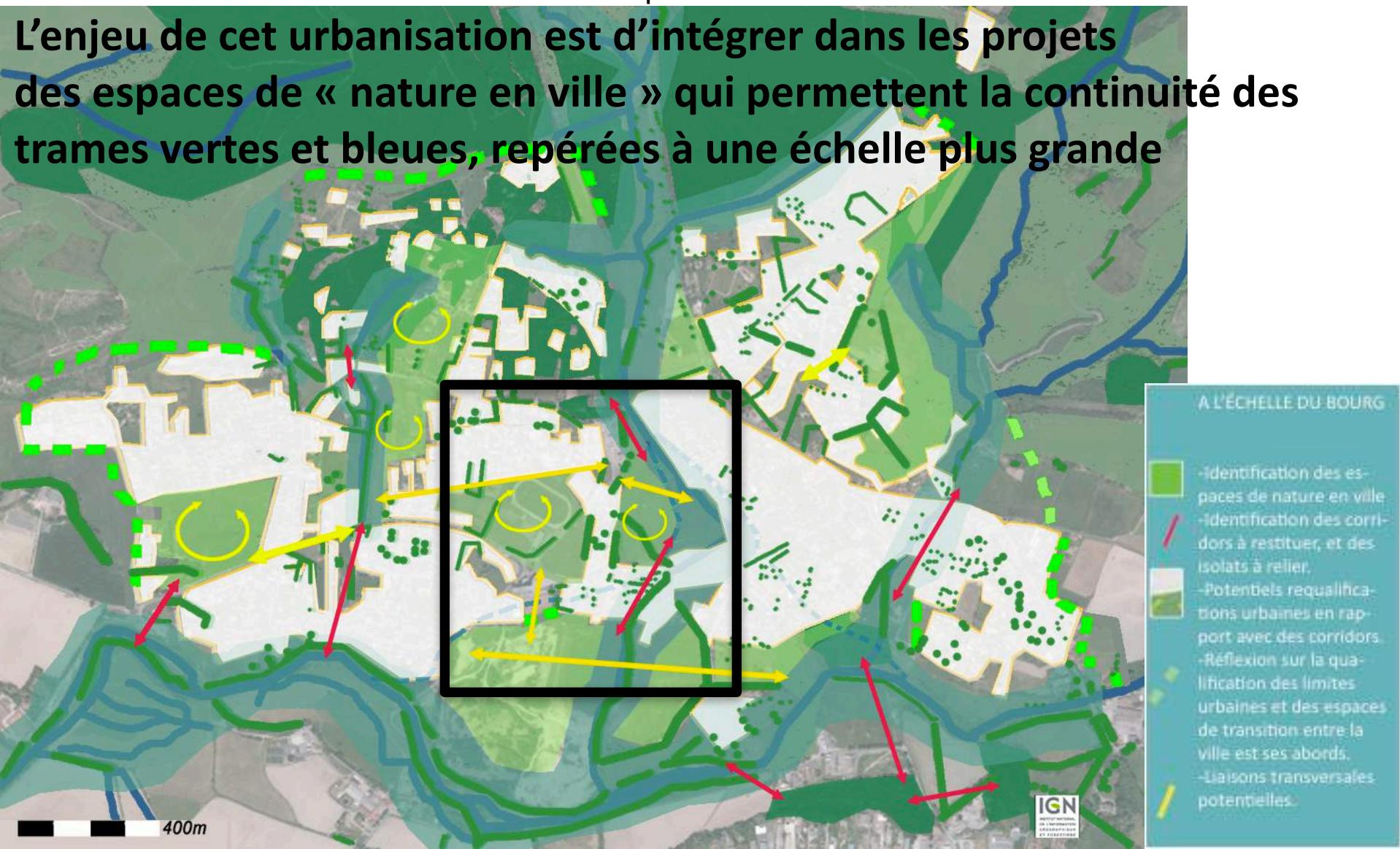
Le développement de l'urbanisation :
Le centre ancien installé en bordure du vallon
Les développements récents s'étalent dans la plaine en rendant illisibles les éléments du paysage



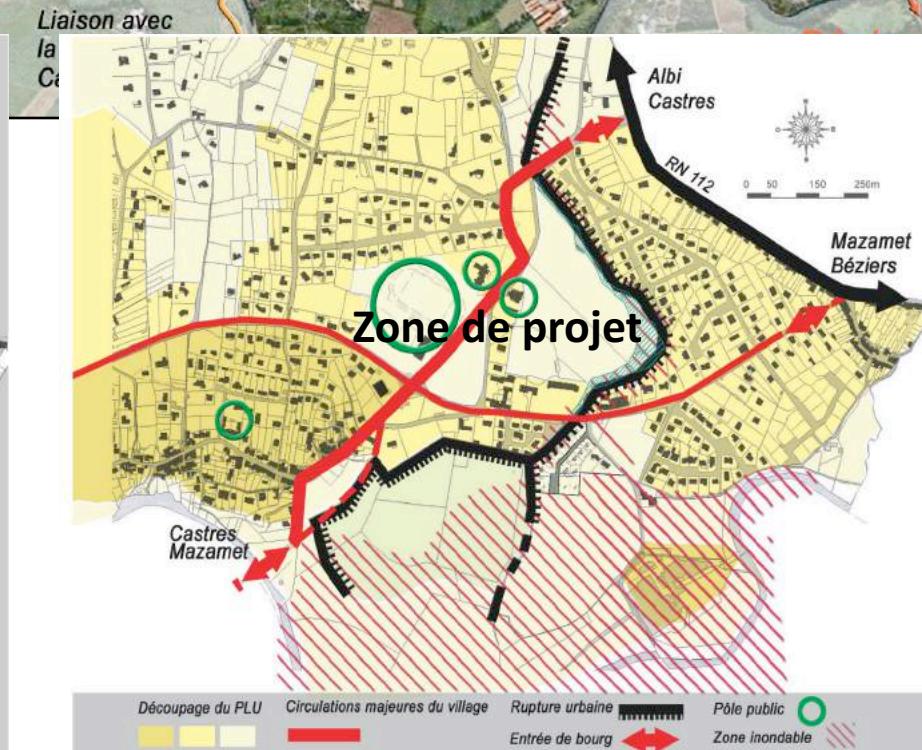
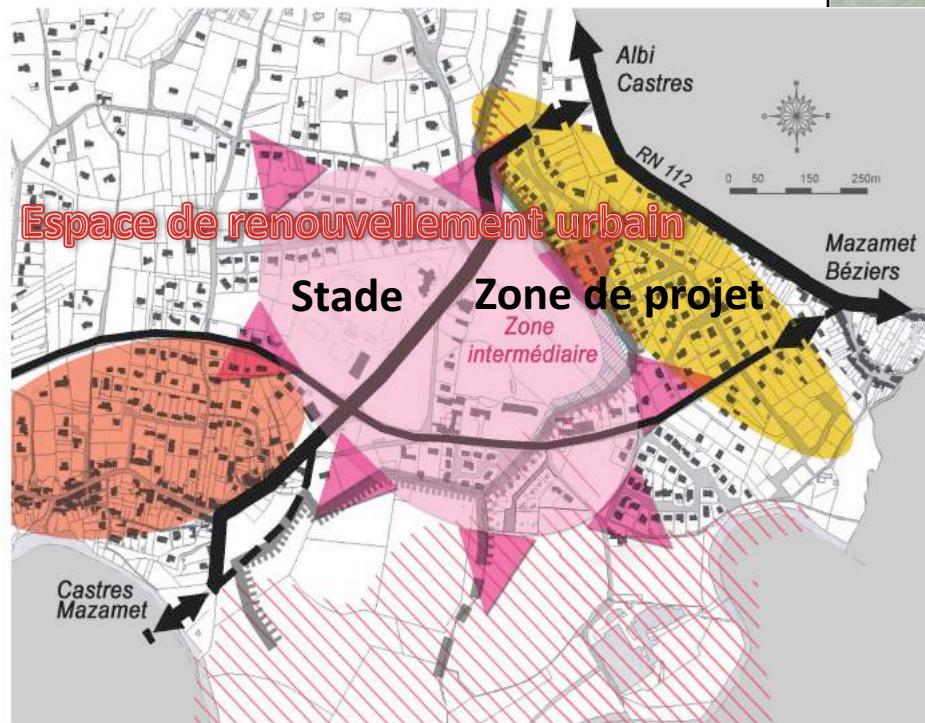
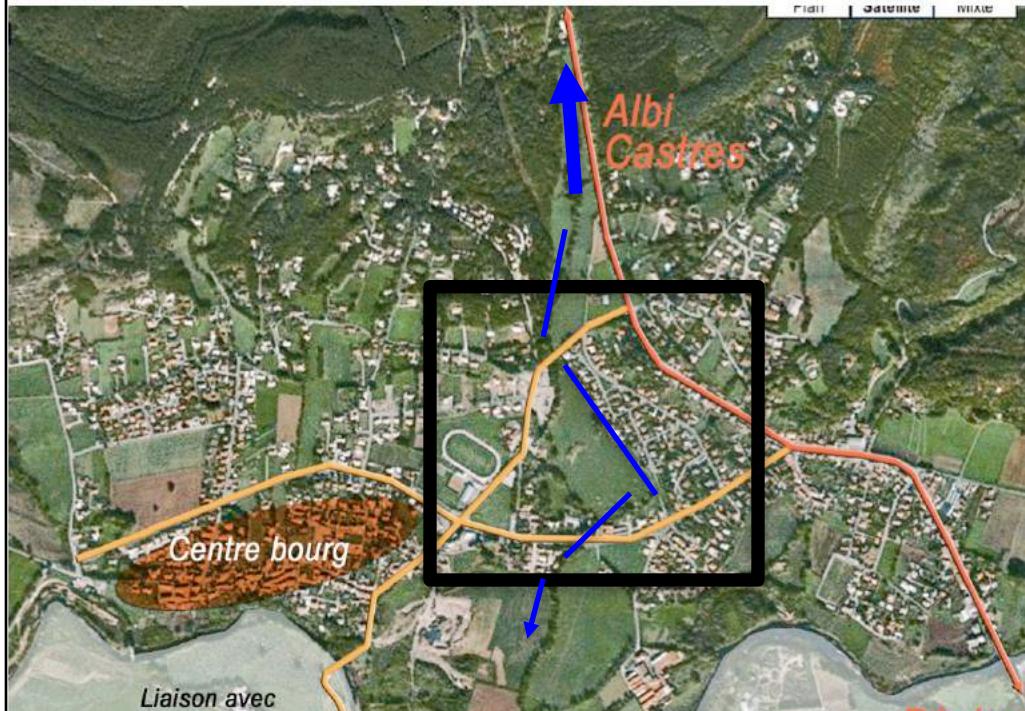
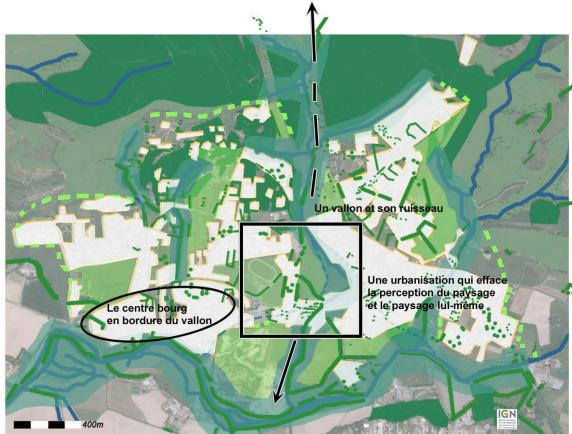
Actuellement le développement urbain s'est étalé sur le territoire agricole, le plus souvent, laissant une alternance de champs entre les zones bâties. L'urbanisation est donc actuellement, moins imperméable qu'il n'y paraît.

L'application de la loi SRU transcrit dans les documents d'urbanisme récents, prévoit de contenir l'étalement urbain et de bâtir les espaces interstitiels.

L'enjeu de cet urbanisation est d'intégrer dans les projets des espaces de « nature en ville » qui permettent la continuité des trames vertes et bleues, repérées à une échelle plus grande



Entre nappe de lotissements et centre bourg



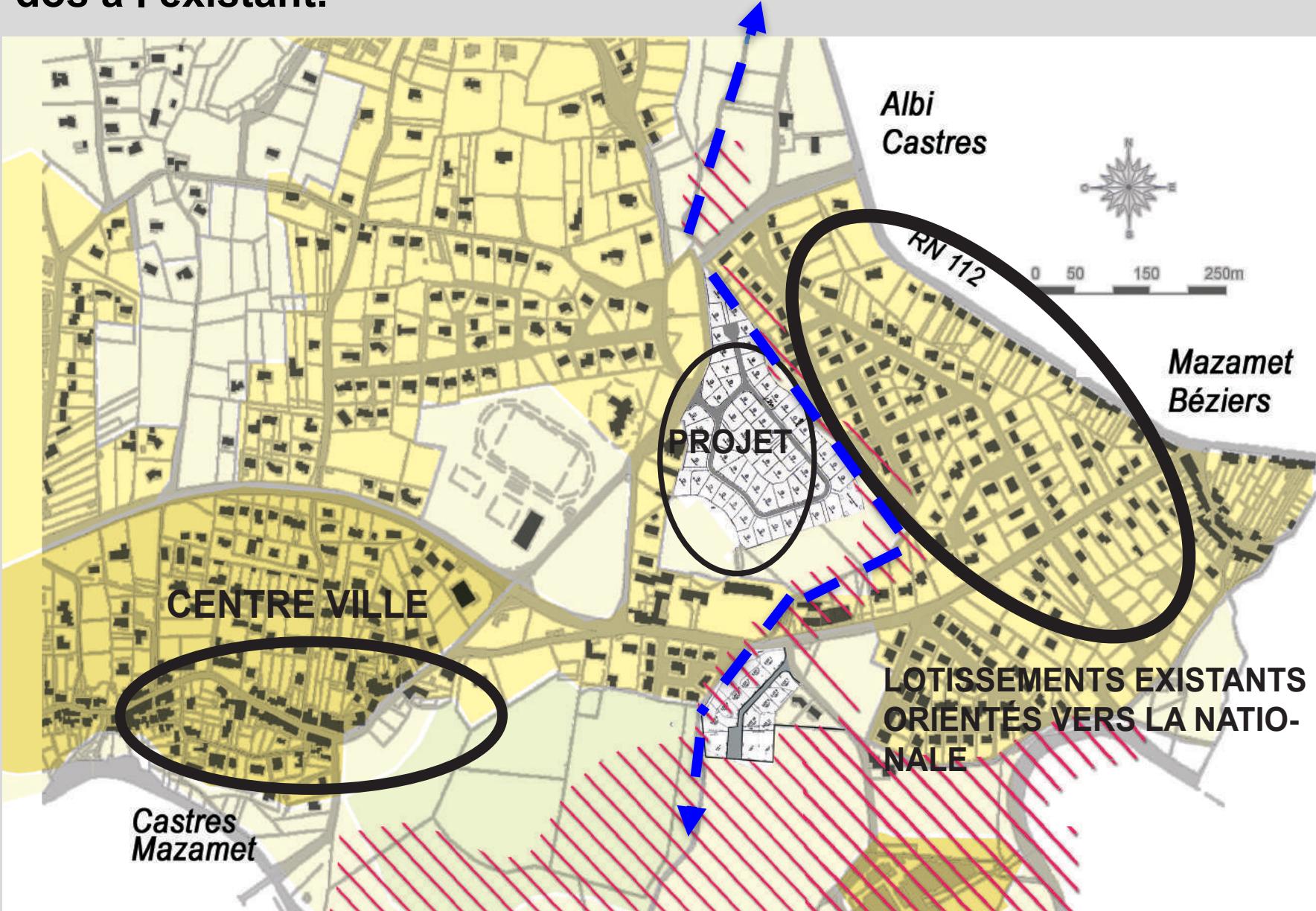


L'espace du stade



L'espace de projet

Un projet est présenté : un nouveau lotissement qui tourne le dos à l'existant.



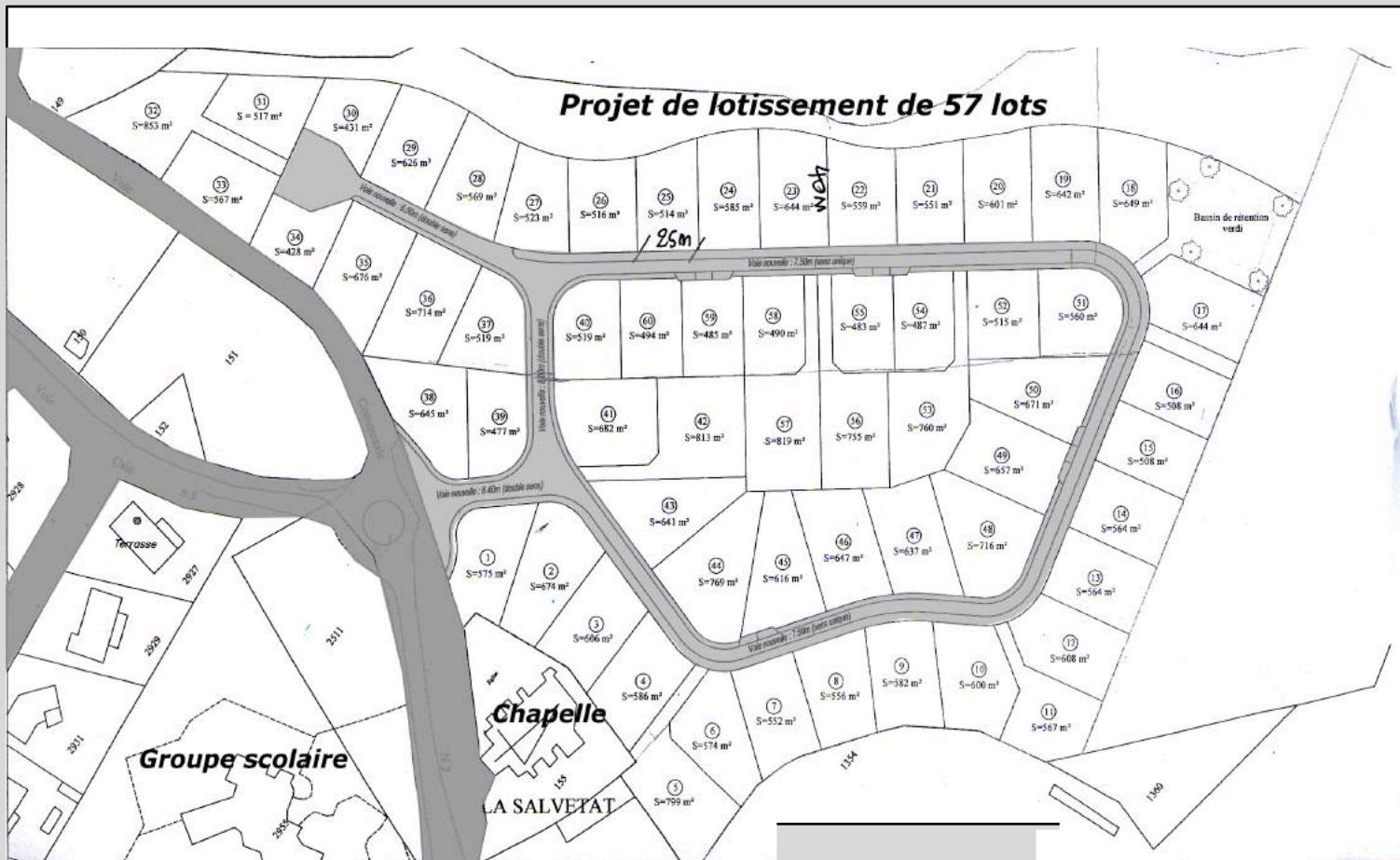
En termes de qualité urbaine :

C'est la typologie et l'organisation urbaine des lotissements voisins qui sont poursuivies.

-Une seule offre : des parcelles pour une grande majorité de surface avoisinant les 600m², une réglementation identique à toute l'opération qui génère la même implantation des constructions.

-57 parcelles sans un espace public

Cette organisation urbaine ne permet, ni la mixité sociale (produit unique), ni la mixité de typologie (implantation et répartition du bâti uniforme), ni un espace adapté à l'accueil de commerces ou de services. Le seul lien urbain avec les autres quartiers est la route. Ce lotissement leur tourne le dos.



Sans définition de projet :



Espaces banalisés et négations des éléments paysagers du site.

Les nouvelles voies ne sont pas pensées en terme de qualité, ni de rapport au paysage, ni d'espaces à vivre. Ce sont les seuls déplacements offerts dans ces quartiers.



Intégrer les éléments paysagers du site :

- Le ruisseau et sa zone inondable devient un lien entre les quartiers et une liaison vers le centre
- Mise en valeur de la chapelle par la création d'un espace public, qui articule le quartier et le groupe scolaire

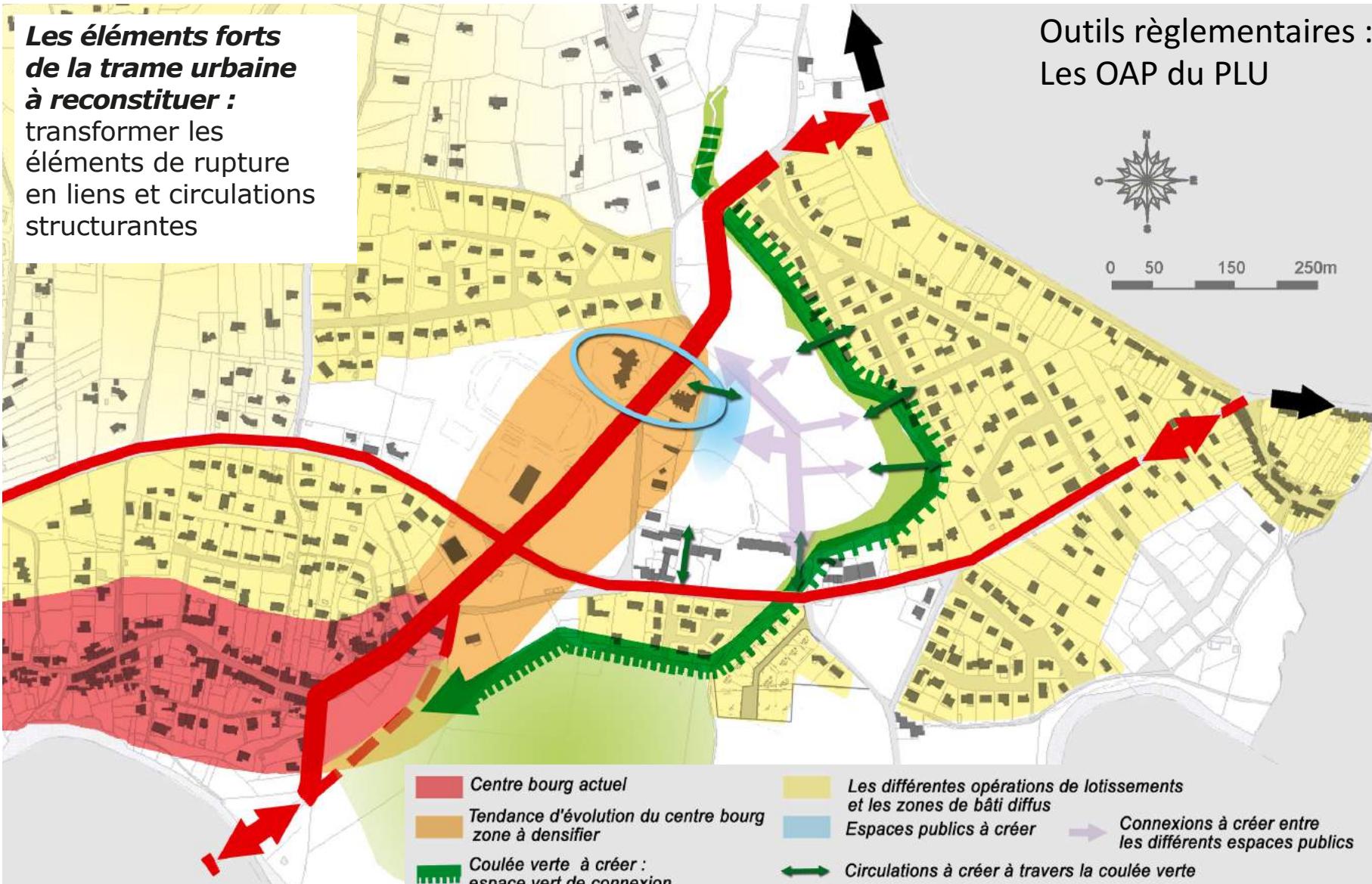
Les éléments forts de la trame urbaine à reconstituer :

transformer les éléments de rupture en liens et circulations structurantes

Outils réglementaires : Les OAP du PLU



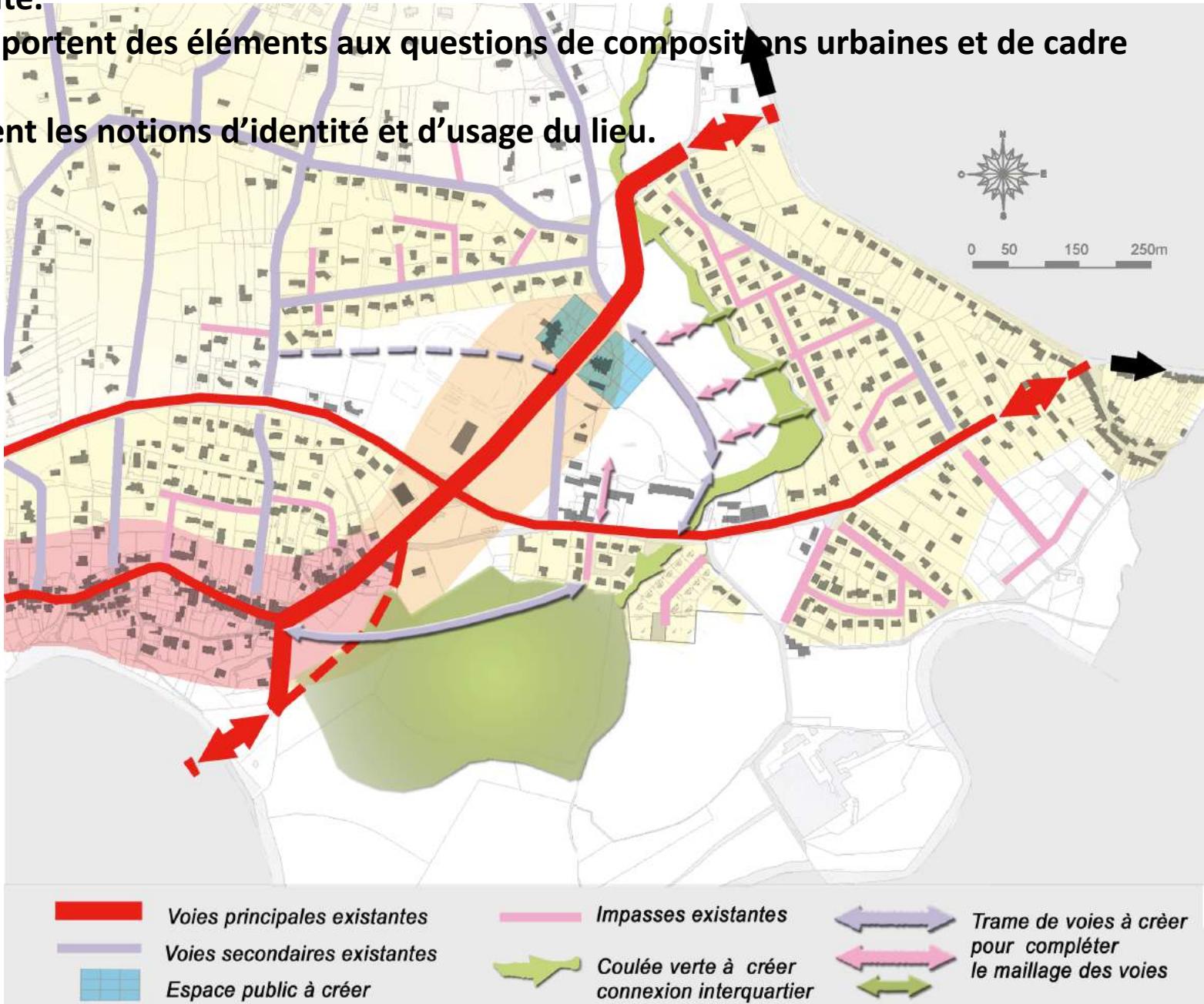
0 50 150 250m



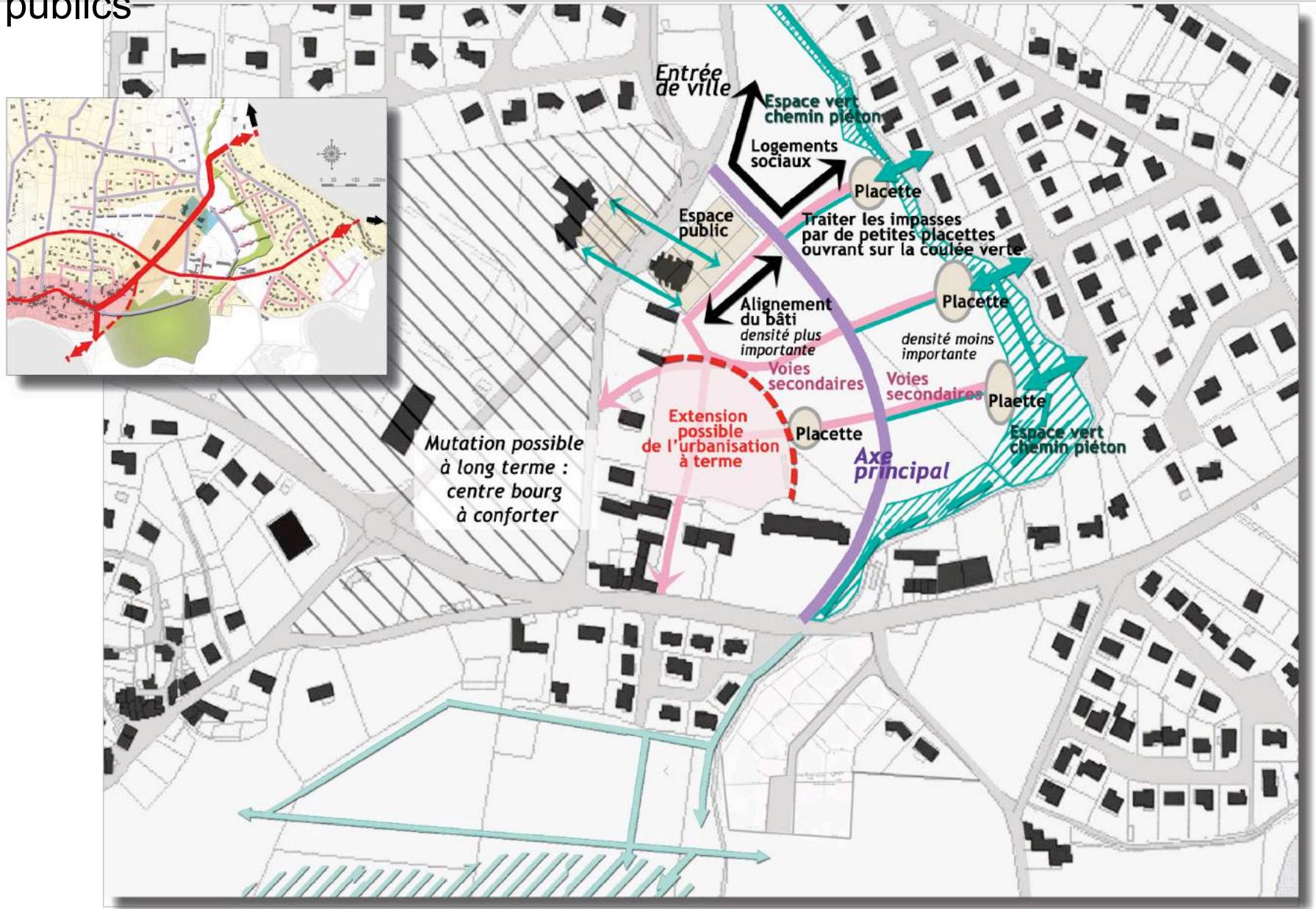
Travailler avec la trame verte et bleue, c'est travailler avec les éléments paysagers existants du site.

Ces trames apportent des éléments aux questions de compositions urbaines et de cadre de vie.

Elles interrogent les notions d'identité et d'usage du lieu.



Intégrer de la mixité dans l'offre – de la diversité dans les espaces publics –



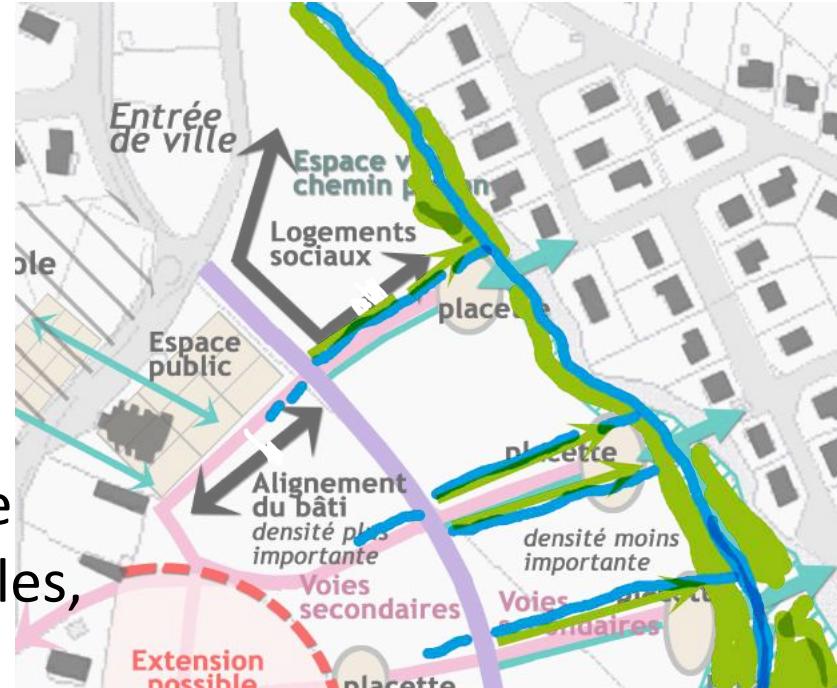
La trame verte des espaces publics :

Les places, les parcs, les voies, les ripisylves et bords de ruisseaux

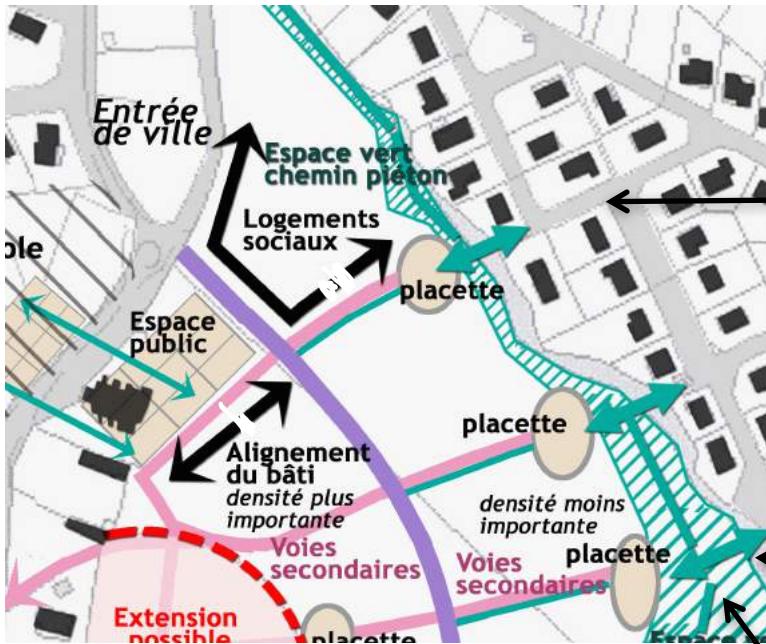
La zone inondable du ruisseau va pouvoir remplir le rôle de bassin de rétention. Des noues pourront drainer le quartier vers le ruisseau

Outils réglementaires :

Les emplacements réservés (droit de préemption sur les espaces inondables, et/ou la ripisylve des cours d'eaux)



Les espaces existants



Images de références



Espace public et ruisseau

Des largeurs de chaussée minimum, laissant place au cheminement doux et aux plantations



Des voies urbaines intégrant des noues



La trame verte des espaces privés :

Des coeurs d'îlots verts

La gestion de l'implantation du bâti va permettre la création d'îlots verts qui participent à la trame verte de nature en ville

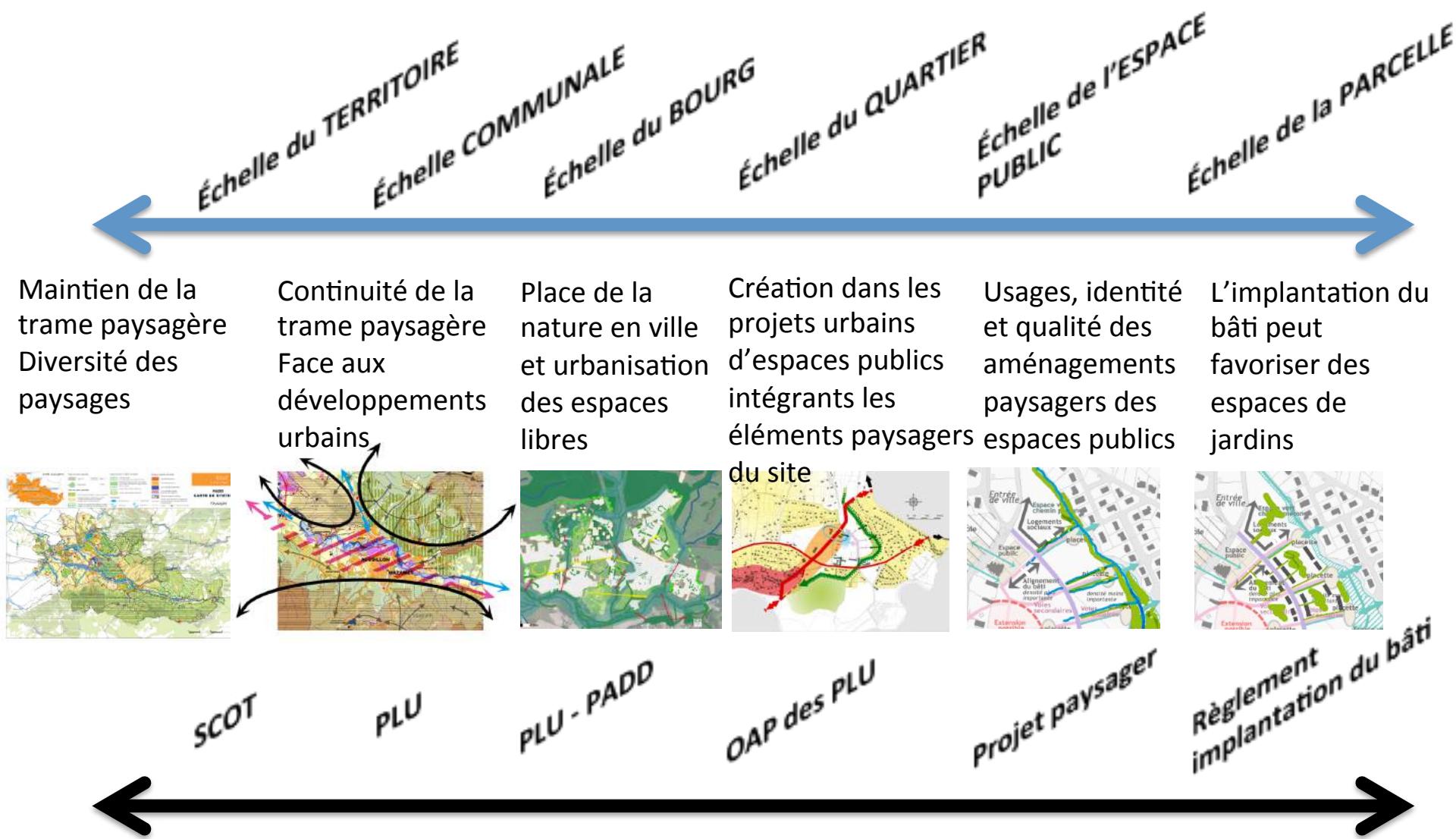
Outils règlementaires :

Le règlement encadrant l'implantation des constructions



Schéma récapitulatif : Articulation des différentes échelles de projet

Échelles – enjeux – paysages - projet urbain - cadre de vie – outils réglementaires



Maintien de la trame paysagère
Diversité des paysages

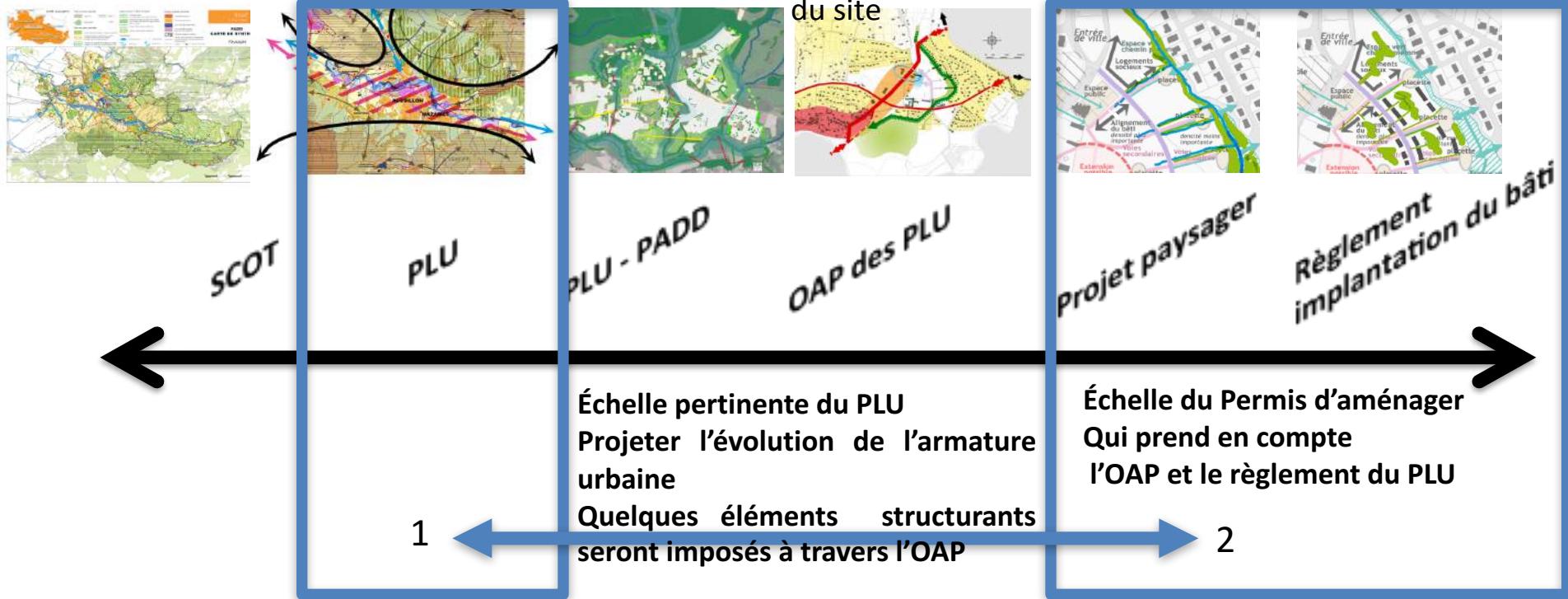
Continuité de la trame paysagère
Face aux développements urbains

Place de la nature en ville et urbanisation des espaces libres

Création dans les projets urbains d'espaces publics intégrants les éléments paysagers du site

Usages, identité et qualité des aménagements paysagers des espaces publics

L'implantation du bâti peut favoriser des espaces de jardins



Attention : beaucoup de PLU traitent de l'échelle du développement - 1-, et puis directement passent à celle du Permis d'Aménager -2- par des OAP sectorielles.

L'on se retrouve avec un certain nombre d'OAP, déconnectées les unes des autres, ne s'inscrivant dans aucune perspective d'évolution de l'armature urbaine. Elles se substituent presque au Permis d'Aménager, compromettant sa faisabilité (trop précis) ou son évolution.

Ors, l'échelle pertinente du PLU, se situe là, entre les choix de développement, et le projet de PA, dans sa capacité de projeter l'évolution de l'armature urbaine qui donnera quelques contraintes aux futurs PA, au travers des OAP.